



## FICHE 1 : LES MISSIONS

Date de mise à jour :

24/10/2025

### En bref :

Les cadres greffiers veillent au bon déroulement de la procédure juridictionnelle. A ce titre, ils assurent des fonctions d'encadrement **juridictionnel** de premier niveau au sein d'un service, d'expertise procédurale, d'assistance aux magistrats, d'accompagnement des usagers et d'enseignement professionnel.

### → La dénomination

La dénomination du corps de « cadre greffier des services judiciaires » a pour objet de refléter la spécificité des missions qui lui sont confiées.

Ce choix s'appuie sur la volonté de garantir la continuité et la reconnaissance des compétences des greffiers des services judiciaires, le corps des cadres **greffiers** se voulant un débouché naturel pour ces derniers, leur offrant des perspectives de carrière attractives tout en valorisant leur expertise.

De même, le terme « **cadre** » a été retenu pour appuyer la dimension d'encadrement et de responsabilité. Ce terme illustre le rôle que jouent les cadres greffiers dans l'encadrement juridictionnel de premier niveau des services de greffe et leur capacité à se positionner en qualité de référent et d'expert procédural.

### → Le statut

L'article 4 du décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024 définit les principales missions des cadres greffiers des services judiciaires :

« Les cadres greffiers des services judiciaires veillent au bon déroulement de la procédure juridictionnelle. A ce titre, ils assurent des fonctions d'encadrement au sein des services judiciaires.

Ils peuvent être chargés de fonctions d'expertise caractérisées par une forte technicité, notamment au sein des services spécialisés ou dans le traitement de certaines procédures judiciaires.

Ils assistent les magistrats dans les actes de leur juridiction, authentifient les actes juridictionnels et exercent des attributions judiciaires dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Ils participent à l'accompagnement des usagers dans l'accomplissement des formalités ou procédures judiciaires et peuvent se voir confier la responsabilité d'un service d'accueil et d'informations générales du public.

Ils peuvent exercer des fonctions d'enseignement professionnel. »

Ces missions s'articulent ainsi autour de **cinq domaines d'activité majeurs** qui s'exercent cumulativement ou alternativement.

Tous les cadres greffiers n'ont pas vocation à exercer des fonctions d'encadrement.

## → Les cinq domaines d'activité majeurs

Selon l'organisation de la juridiction, du service ou de ses compétences, un cadre greffier peut exercer une ou plusieurs de ces activités :

- **Encadrement de premier niveau** : les cadres greffiers jouent un rôle essentiel dans l'encadrement juridictionnel de premier niveau d'un service de greffe, exclusivement juridictionnel, contribuant ainsi, en soutien des directeurs des services de greffe, à l'efficience globale du greffe et de la juridiction.
- **Expertise** : les cadres greffiers interviennent sur des missions spécifiques nécessitant des compétences techniques particulières, notamment dans des services spécialisés ou sur des procédures complexes.
- **Assistance aux magistrats et attributions judiciaires** : les cadres greffiers collaborent étroitement avec les magistrats, participent à la rédaction et à l'authentification des actes juridictionnels, tout en exerçant certaines attributions judiciaires.
- **Accompagnement des usagers** : les cadres greffiers facilitent l'accès des justiciables à la justice et les assistent dans leurs démarches, renforçant ainsi la qualité du service rendu.
- **Enseignement** : les cadres greffiers peuvent exercer des fonctions de formation professionnelle, contribuant au développement des compétences des personnels de greffe.



## Les fonctions d'encadrement juridictionnel de premier niveau

Les cadres greffiers peuvent être en charge de tâches opérationnelles visant à assurer le bon déroulement des procédures au sein d'un service juridictionnel, sous l'autorité du directeur des services de greffe, chef de service :

- **Assurer l'encadrement juridictionnel de premier niveau** : à ce titre, en fonction de l'organisation du greffe, le cadre greffier peut superviser, contrôler l'activité du service au sein duquel il est affecté par le directeur de greffe et participer à la mise en œuvre des réformes.

Il peut coordonner l'activité, distribuer et répartir le travail des greffiers des services judiciaires, adjoints administratifs, contractuels, vacataires, assurer un suivi des dossiers, élaborer et suivre les plannings du service, au sein du service.

Il peut être en charge de la planification des congés et absences, et la gestion des absences imprévues au sein du service.

Il peut faire procéder à des vérifications juridiques, assurer la diffusion de bonnes pratiques et des points de vigilances procéduraux, proposer à sa hiérarchie des évolutions de l'organisation, participer à la mise en œuvre des nouveaux textes applicables et effectuer un contrôle procédural et un suivi rigoureux des dossiers en cours dans le service. Il peut élaborer les statistiques du service et apporter un éclairage technique sur les données produites.

Il peut être positionné en premier interlocuteur du magistrat référent ou du magistrat coordonnateur et être le référent pour les stagiaires et les nouveaux arrivants.

- **Offrir un appui en matière d'expertise procédurale** : en tant que référent technique, les cadres greffiers peuvent apporter une analyse et une expertise approfondie sur des questions procédurales complexes et s'assurer de la bonne application de l'ensemble des textes de procédure au sein de son service. Il peut être en charge de la diffusion des bonnes pratiques et identifier les points de vigilance procéduraux. Ils apportent leur expertise en termes de gestion des flux du service.

Concernant les **cadres greffiers principaux ou hors classe**, leurs fonctions pourront inclure un degré plus élevé de responsabilités dans l'encadrement et l'expertise. Ils pourront être amenés à intervenir dans des contentieux ou procédures particulièrement complexes, ou encore à jouer un rôle plus stratégique dans l'organisation et la gestion des services.

Le cadre greffier pourra également exercer des fonctions de responsable de greffe d'un tribunal de proximité et d'un conseil de prud'hommes autonome.

Par principe, le directeur des services de greffe est l'autorité évaluatrice. Le cadre greffier peut toutefois, lorsqu'il est chef d'un service dont la taille et l'activité ne nécessitent pas qu'il soit confié à un directeur des services de greffe, intervenir en qualité de N+1.

Le cadre greffier peut éclairer l'autorité évaluatrice sur les qualités et compétences des agents dont il assure l'encadrement juridictionnel de premier niveau en vue de la préparation de l'entretien professionnel d'évaluation.

### Focus

#### La complémentarité avec le directeur des services de greffe

Dans cette organisation, le cadre greffier a vocation à agir en tant que relais des directeurs des services de greffe. Il contribue au suivi des activités et à la gestion quotidienne des services tout en permettant aux directeurs de se recentrer sur des missions stratégiques, telles que la gestion des ressources humaines, le pilotage des flux juridictionnels, ou encore la conduite de projets transversaux.

## □ Les fonctions d'expertise

Le cadre greffier dispose de compétences techniques et juridiques reconnues dans sa spécialité. Il contribue, dans sa discipline, à l'efficacité, la sécurité et la qualité des procédures et du service public.

Ainsi, le cadre greffier peut assurer des fonctions d'expertise procédurale, au titre de certaines matières techniques ou de certains services spécialisés. **A titre d'exemple :**

- **S'agissant des matières techniques** : le juge de l'exécution et les ventes immobilières, l'expropriation, le droit local alsacien-mosellan et ultra-marin (tenue du registre du commerce et des sociétés, procédures collectives), l'exécution des peines, l'entraide pénale internationale, les mandats d'arrêts européens, la supervision du service des pièces à conviction.
- **S'agissant des services spécialisés** : le parquet national antiterroriste, le parquet national financier, les juridictions interrégionales spécialisées, la Cour de cassation, les pôles spécialisés régionaux en santé publique, environnement, accidents collectifs, l'Ecole nationale des greffes (formateurs), la juridiction unifiée du brevet, la délégation française du parquet européen, le parquet civil nantais et le pôle dédié au traitement des crimes sériels ou non élucidés.

Le cadre greffier, dont les compétences techniques et la maîtrise procédurale sont reconnues, peut exercer en qualité de **cadre greffier polyvalent**, en particulier dans les juridictions relevant d'un groupe 3 ou 4 et ne disposant pas de services spécialisés.

## □ Les fonctions d'assistance au magistrat et les attributions judiciaires

Le cadre greffier a vocation à également exercer **l'ensemble des missions d'assistance au magistrat et d'authentification des actes** dévolues aux greffiers des services judiciaires, conformément aux dispositions du code de l'organisation judiciaire et des textes réglementaires en vigueur.

Ainsi, à titre d'exemple, et sans que cela ne soit exhaustif, le cadre greffier prépare les dossiers pour les audiences, enregistre les affaires au rôle et constitue les audiences selon les instructions des magistrats. Il assiste également aux auditions et aux audiences, rédige les procès-verbaux et authentifie les documents produits. En cas de recours ou d'appel, il est chargé de mettre en état les dossiers et de les transmettre à la cour compétente.

Après les audiences, le cadre greffier met en forme les décisions rendues, vérifie leur conformité juridique et les authentifie. Il notifie les décisions aux parties concernées, en précisant les voies de recours possibles, délivre des copies certifiées ou exécutoires des jugements et exécute les décisions et assure le suivi de l'exécution. Il est également responsable de l'établissement des mémoires de frais de justice. Il gère également l'archivage des décisions et des dossiers terminés, en établissant les bordereaux de versement ou de destruction nécessaires. Par ailleurs, il contribue à la sécurité des applicatifs métiers utilisés dans les juridictions.

Dans le cadre de ses missions, le cadre greffier assure une veille juridique et réglementaire, aussi bien nationale qu'internationale.

Le cadre greffier des services judiciaires a vocation à exercer des **attributions judiciaires dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur**.

Les modalités d'exercice des fonctions qui requièrent la modification de textes de nature législative et réglementaire feront l'objet de communications ultérieures.

## □ Les fonctions relatives à l'accompagnement des usagers

Le cadre greffier joue un rôle central dans l'organisation et l'optimisation de l'accueil des usagers au sein des juridictions. En tant que responsable, il coordonne les activités du service d'accueil, s'assure de la qualité des informations délivrées et supervise l'ensemble des opérations pour garantir un service de qualité au justiciable et à l'auxiliaire de justice.

A ce titre, le cadre greffier peut être chargé :

- **d'encadrer les agents** affectés à l'accueil des usagers, en veillant à leur formation continue et à la mise à jour de leurs connaissances procédurales. Il s'assure de la juste répartition des tâches au sein de l'équipe d'accueil.
- **d'assurer l'accueil** et de réceptionner ou enregistrer tout acte déposé.
- **de proposer toute amélioration utile** pour fluidifier les interactions entre les usagers, les auxiliaires de justice et la juridiction.

## □ Les fonctions de chargé d'enseignement à l'Ecole nationale des greffes

Le cadre greffier, chargé d'enseignement à l'École nationale des greffes, est spécialisé dans l'enseignement des contentieux techniques et dans le renforcement des compétences procédurales des personnels de greffe. Il joue un rôle essentiel dans la transmission des connaissances ainsi que dans la formation initiale et continue des cadres greffiers face à des contentieux de plus en plus complexes.

Il conçoit et anime des formations adaptées à ces domaines, en intégrant des cas pratiques, l'utilisation des applicatifs métiers et des exemples concrets pour préparer les personnels de greffe à leurs missions opérationnelles, dans le respect des règles de sécurité.

Il assure la veille législative et la mise à jour régulière des outils pédagogiques, notamment sur les évolutions des contentieux techniques.

## → Les autres missions

### □ Le cadre greffier placé

Le cadre greffier peut également occuper des fonctions de cadre greffier placé au sein d'un service administratif régional d'une cour d'appel.

En cette qualité, il est placé sous l'autorité des chefs de la cour d'appel et exerce ses fonctions dans l'entier ressort de celle-ci.

Il est un agent polyvalent appelé à effectuer l'ensemble des missions prévues à l'article 4 du décret n° 2024-1089.

#### □ **Le cadre greffier en administration centrale**

Le cadre greffier affecté en administration centrale peut exercer des fonctions d'encadrement, notamment en qualité de chef de pôle ou d'adjoint au chef de pôle, ou nécessitant un niveau d'expertise ou de technicité élevé.

Il exerce ces attributions dans l'ensemble des directions du ministre de la justice, notamment au sein de la direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC) dont le Casier judiciaire national (CJN), de la direction des affaires civiles et du Sceau (DACS), de la direction des services judiciaires (DSJ) et du secrétariat général (SG).

#### **Textes sources**

- Note SJ-I2-38-RHG3/06.02.12 sur la mise en œuvre du dispositif des personnels placés au sein des services judiciaires.